

**Déclarations mensuelles des séjours gérés par les
opérateurs numériques
collectant et reversant la taxe de séjour**

(Airbnb, Gîtes de France, Booking, Abritel HomeAway...)

1 – Valider le registre sans enregistrer de séjour :

> LISTE DES SÉJOURS POUR LESQUELS VOUS AVEZ COLLECTÉ TOUTE LA TAXE DE SÉJOUR

exonérés

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté
 AUCUN SÉJOUR ENREGISTRÉ								

Si vous détectez une erreur de saisie sur l'un de vos séjours, vous avez encore la possibilité de le modifier ou de le supprimer en retournant sur le registre des séjours de l'hébergement.

TOTAL Nombre de nuitées : 0 | Montant total : 0,00€

RETOUR

VALIDER LE REGISTRE

2 – Confirmer que votre établissement n'était pas fermé :



**VOUS VENEZ D'EFFECTUER UNE DÉCLARATION INDICANT
QUE VOUS N'AVEZ RÉCOLTÉ AUCUNE TAXE DE SÉJOUR EN
DIRECT POUR MARS 2020.
VOTRE ÉTABLISSEMENT ÉTAIT-IL FERMÉ ?**

OUI **NON** ANNULER



Succès !

OK

⇒ **Votre déclaration mensuelle étant validée, vous ne recevrez pas de relance de déclaration.**

